

ARRÊTÉ

n° 2024 / DCL / 4 - 92

du 11 JAN. 2024

portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes du département de Moselle.

Le préfet de la Moselle
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le Code électoral, et notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11 ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent Touvet en qualité de préfet de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral DCL n°2023 – A – 05 du 6 février 2023 portant délégation de signature de Monsieur Richard Smith, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;
- Vu** les propositions des maires des communes concernées ;
- Vu** les désignations des représentants par les présidents des tribunaux judiciaires de Metz, Sarreguemines et Thionville ;
- Considérant** qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;
- Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

ARRÊTE

Article 1 : Sont désignés, pour trois ans, membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales, les personnes dont les noms figurent dans les tableaux annexés ci-après.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Moselle.

Fait à Metz, le 11 JAN. 2024

Le préfet,
Pour le préfet,
Le secrétaire général

Richard Smith